



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 4	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 03 OCTOBRE 2024

Secrétaire de Séance : Frédéric PRADERE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 octobre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN - Isabelle CANTEGREIL — Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Marc GAILLARD.

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 121 /2024

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un local de la commune de Lesperon pour le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais



Rapporteur Nicole DUCOUT

N° 121 /2024

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un local de la commune de Lesperon pour le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais

Madame Nicole DUCOUT rappelle que par convention un local situé au 61 rue Jules Ferry à Lesperon est mis à disposition du service RPE pour assurer ses missions sur la commune.

Considérant que la commune souhaite convertir ce local en salle de classe le temps des travaux d'isolation de l'école,

Considérant l'avis favorable du Pôle PMI sur le local « salle Charles Duffart des associations » situé Chemin des Associations 40260 Lesperon, pour le fonctionnement des ateliers du Relais Petite Enfance dans la limite de 19 personnes le mardi matin de 9h45 à 11h45,

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de mise à disposition pour acter le changement de lieu d'accueil des services RPE sur la commune de Lesperon

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE de la mise à disposition de la « salle Charles Duffart des associations » situé Chemin des Associations 40260 Lesperon en lieu et place de la précédente pour accueillir les services RPE de la Communauté de Communes.

DIT QUE les articles 2,3,4,5 de la convention initiale restent inchangés

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de renouvellement de la mise à disposition du local de la commune de Lesperon pour les RPE de la Communauté de Communes.

Le Secrétaire de séance


Frédéric PRADERE

Morcenx-La-Nouvelle, le 09 octobre 2024
Le Président,


Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – CS – Mairie de Lesperon



Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif

Entre

La commune de Lesperon, représentée par Madame la Maire Hélène COUSSEAU,
Agissant en application de la délibération du conseil municipal n°
du, d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Morcenais, représentée par M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Président, sise 16 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle, d'autre part,

Etant décidé par délibération communautaire n°

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le service du Relais Petite Enfance (RPE) intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Morcenais afin d'aller au plus près de la population.

Dans le cadre d'un partenariat, la collectivité soutient le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en mettant une salle à sa disposition.

A cet effet, la Commune d'Onesse-Laharie propose de transférer l'accueil de ce service vers la salle « salle Charles Duffart des associations » situé Chemin des Associations 40260 Lesperon au lieu des locaux situés au 62 rue Jules Ferry 40260 LESPERON le temps des travaux d'isolation de l'école.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition, au profit du RPE, de la salle « Charles Duffart » chemin des Associations 40260 Lesperon et du matériel présent.

Articles 2, 3, 4, 5 de la convention initiale : restent inchangés.

Fait à le..... en 2. exemplaires

Pour la Commune de Lesperon	Pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais
La Maire	Le Président
Hélène COUSSEAU	Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

